

AR Prefecture

063-216303537-20240301-2024_01_07-DE
Reçu le 04/03/2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 1er Mars à 20 h 30

- en exercice	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	8	
- votants	8	
- absents	2	
- exclus	0	

Date de convocation : 26 février 2024
Date d'affichage : 26 février 2024

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette,
Absents excusés : THABOUILLOT Jacques, BLANCHARD Pierre
a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

Délibération 07 - 2024

Objet : travaux renforcement réseau électrique rue des Jardins

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Territoire d'Energie du Puy de Dôme concernant les travaux de renforcement du réseau électrique.

Deux solutions sont proposées : soit rester en aérien soit l'enfouissement du réseau Basse Tension rue des Jardin.

Dans ce cas :

1. le territoire d'énergie Puy-de-Dôme prendrait en charge la totalité des fouilles, la fourniture et pose de tout le matériel électrique, y compris les gaines et le grillage avertisseur, les travaux de raccordement et la dépose du réseau aérien. La longueur de fouille est d'environ de 550 mètres (largeur à 0,40).
charge SIEG = 60 000.00 € - charge commune = 0.00 €
2. + Une participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux sera demandée à la commune pour la dissimulation du réseau d'éclairage public, la mise en place de lanternes sur candélabres, poteau bois ou sur façade.
charge SIEG = charge commune = 5 500.00 €.00 €
3. + La commune aurait également à sa charge la fourniture et pose des gaines télécoms et la pose des chambres de tirage (fourniture à la charge d'ORANGE). Une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC lors de l'élaboration de la convention tripartite (Conseil Départemental/territoire d'énergie Puy-de-Dôme / Orange)
charge SIEG = 0.00 € - charge commune = 9 500.00 €

Sur un coût global de 80 500 € HT, la participation communale serait de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et une abstention (M. MONGHEAL Jean-Luc) de rester en aérien.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 04 Mars 2024
et publication ou notification du 04 Mars 2024



Maire, Mme Chantal DESGEORGES